

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVEZE**

**SEANCE DU 10 JUILLET 2026 A 18H30**

L'an deux mille vingt-six, le 10 juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie d'Avèze, sous la présidence de Monsieur Jean-René GUERS, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 03/07/2026

Nombre de conseillers en exercice : 12

Quorum : 7

Présents :

Mmes et MM GUERS Jean-René, MARTIN Michel, CALVAS Florence PAVLISTA Pascal, MARTINEZ Emmanuelle, CASTANIER Sylvie, PEDRONO Karine, POIJOL Matthieu, DEFFENIN Aurélie.

Pouvoirs :

Mme JEANJEAN Agnès donne pouvoir à Mme DEFFENIN Aurélie

Mr NABHAN Fabien, donne pouvoir à M. PAVLISTA Pascal

Excusé : Mr ROBINE Nicolas

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Secrétaire de séance :

Mme CALVAS Florence est désignée secrétaire de séance

Procès-verbal de la séance précédente : Adopté à l'unanimité des membres présents

**ORDRE DU JOUR**

- 1) FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES VIDE-GRENIERS ET BROCANTES ORGANISES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
- 2) GRATUITE DES EMPLACEMENTS DANS LE CADRE DES MARCHES DE PRODUCTEURS ORGANISES PAR LA COMMUNE DURANT LA PERIODE ESTIVALE
- 3) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE A L'APEA DE L'ECOLE D'AVEZE
- 4) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 - RECOURS A DES VACATAIRES
- 5) ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN A ROCHEBELLE
- 6) QUESTIONS DIVERSES

## **1) FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES VIDE-GRENIERS ET BROCANTES ORGANISES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Délibération n° 20260701

Rapporteur : Florence CALVAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'occupation privative du domaine public communal à l'occasion des vide-greniers et brocantes organisés sur le territoire de la commune peut donner lieu à la perception de droits de place ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

De fixer les droits de place applicables aux exposants participant aux manifestations organisées sur le domaine public communal comme suit :

- **Vide-greniers** : 2 € par mètre linéaire et par jour ;
- **Brocantes** : 4 € par mètre linéaire et par jour.

Tout mètre commencé sera facturé.

#### **Article 2 :**

Les recettes correspondantes seront encaissées par la régie de recettes créée à cet effet.

#### **Article 3 :**

Les tarifs fixés par la présente délibération entreront en vigueur à compter de sa publication et demeureront applicables jusqu'à modification ou abrogation par une nouvelle délibération.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2) GRATUITE DES EMPLACEMENTS DANS LE CADRE DES MARCHES DE PRODUCTEURS ORGANISES PAR LA COMMUNE DURANT LA PERIODE ESTIVALE**

Délibération n° 20260702

Rapporteur : Florence CALVAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser les circuits courts, de soutenir les producteurs locaux et d'animer le centre-bourg durant la période estivale ;

Considérant l'organisation par la commune de marchés de producteurs locaux durant la période estivale ;

Considérant que la gratuité de l'occupation du domaine public peut être accordée lorsqu'elle est justifiée par un motif d'intérêt général et qu'elle contribue à l'animation locale sans objectif commercial pour la collectivité ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

### **DÉCIDE**

Article 1 :

La commune organise des marchés de producteurs locaux durant la période estivale, selon les modalités définies par arrêté du Maire.

Article 2 :

Les emplacements mis à disposition des producteurs et artisans alimentaires participant à ces marchés sont accordés à titre gratuit pour l'ensemble des manifestations organisées pendant la période estivale.

Article 3 :

Cette gratuité est motivée par l'intérêt général que présentent ces manifestations en matière d'animation du territoire, de promotion des productions locales et de dynamisation de la vie communale.

Article 4 :

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de ces marchés et à l'application de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

### **Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### **3) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE A L'A.P.E.A. DE L'ECOLE D'AVEZE**

Délibération n° 20260703

Rapporteur : Emmanuelle MARTINEZ

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la demande de subvention présentée par l'A.P.E.A. de l'école d'AVEZE, pour soutenir financièrement les différents projets pédagogiques et les sorties scolaires.

Considérant l'intérêt communal que présentent les activités de cette association,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer à l'A.P.E.A. de l'école d'Avèze, une subvention annuelle, d'un montant de 1500 €, au titre de l'année 2026.

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **4) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 - RECOURS A DES VACATAIRES**

Délibération n° 20260704

Rapporteur : Jean-René GUERS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Considérant que la commune doit organiser les opérations de recensement de la population 2027 en lien avec l'INSEE ;

Considérant que cette enquête se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027

Considérant la nécessité de recourir à des vacataires pour assurer le bon déroulement des opérations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

##### **Article 1 – Recours à des vacataires**

La commune décide de recourir à un coordonnateur communal et trois agents recenseurs, vacataires, dans le cadre des opérations de recensement de la population 2027.

##### **Article 2 – Coordonnateur communal**

Un vacataire est recruté en qualité de coordonnateur communal du recensement de la population.

Il est chargé notamment :

- d'assurer la liaison avec l'INSEE ;
- de préparer, organiser et suivre les opérations de recensement ;
- d'encadrer les agents recenseurs ;
- d'assurer le suivi administratif et technique de la collecte ;
- de veiller à la bonne exécution des opérations jusqu'à leur clôture.

Période de mission : du 01/09/2026 jusqu'à la fin des opérations de recensement 2027

Rémunération forfaitaire brute : 1250 €.

##### **Article 3 – Agents recenseurs**

Trois vacataires sont recrutés en qualité d'agents recenseurs.

Ils sont chargés notamment :

- de participer aux formations INSEE ;
- d'effectuer la tournée de reconnaissance ;
- de procéder à la collecte des logements et bulletins ;
- d'assurer le suivi des réponses des habitants ;
- de rendre compte de l'avancement de leur mission.

Période de mission : du 01/01/2027 jusqu'au terme des opérations de recensement 2027.

Rémunération forfaitaire brute : 1250 € par agent recenseur.

##### **Article 4 – Recrutement**

Le Maire est autorisé à recruter les vacataires nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes individuels correspondants.

##### **Article 5 – Crédits budgétaires**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

##### **Article 6 – Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**5) ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN A ROCHEBELLE**

Délibération n° 20260705

Rapporteur : Pascal PAVLISTA

M. Pascal PAVLISTA expose au Conseil municipal, que les parcelles cadastrées section A n°1015 et A n°132, situées au quartier de Rochebelle, comportent une emprise actuellement utilisée pour l'aménagement d'un trottoir communal.

Afin de régulariser l'assiette foncière de cet ouvrage public et de permettre son intégration au patrimoine communal, le propriétaire a accepté de céder à la commune l'emprise concernée au prix symbolique d'un euro (1 €).

Préalablement à cette acquisition, il sera procédé à l'établissement d'un document d'arpentage et à la délimitation de l'emprise par un géomètre-expert.

Considérant l'intérêt public que présente cette régularisation foncière pour la gestion et la conservation du domaine public communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique (1 €) de l'emprise à détacher des parcelles cadastrées section A n°1015 et A n°132 situées au quartier de Rochebelle ;

DIT que cette acquisition est réalisée dans le cadre de la régularisation foncière du trottoir communal existant ;

ACCEPTE la prise en charge par la commune des frais de géomètre nécessaires à la division parcellaire et à l'établissement du document d'arpentage ;

DIT que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

AUTORISE le Maire à signer le devis du géomètre-expert ainsi que tout document nécessaire à la réalisation des opérations de bornage et de division ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces afférentes à cette opération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Résultat du vote :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**QUESTIONS DIVERSES :****Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales 2026-2032**

**Rapporteur : Jean-René GUERS**

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ou dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L.19 nouveau du code électoral, la commission de contrôle des listes électorales est composée de la même façon que pour les communes de moins de 1000 habitants à savoir :

- Un conseiller municipal de la commune

- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Dans l'ordre du tableau du conseil municipal, il est demandé aux conseillers, qui est volontaire pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales, en qualité de titulaire et de suppléant :

Mme PEDRONO Karine est volontaire et est désignée en qualité de titulaire.

Mme DEFFENIN Aurélie est volontaire et est désigné en qualité de suppléante.

Monsieur le maire prend acte. Il informe, par ailleurs, que Mme PRUNET Anne et Mme PLANTIER Sylvie, domiciliées à Avèze, sont volontaires pour être respectivement, déléguée titulaire de l'administration et déléguée titulaire du tribunal judiciaire. Leurs noms seront donc proposés par la commune, pour exercer ces fonctions. Le cas échéant, des suppléants pourront être également proposés.

**L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 19h45.**

Le maire  
Jean-René GUERS



La secrétaire  
Florence CALVAS

